CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

)()()()()

PROCES-VERBAL

)()()()()()()()

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 03 septembre 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés : Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Céline PRUVOST
Marie-Line GAGNIAC ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Karine BONVOISIN
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Guillaume BOYAVAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
- **0 absent non excusé**
- **4 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

FELICITATIONS

A Madame Amélie REVEL (agent d'accueil de l'Hôtel de Ville) et à son époux pour leur mariage célébré le 29 août dernier.

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Anita GALIEN (dame de service à l'Espace Petite Enfance) suite au décès de sa maman le 31 août 2015.

A la famille de Madame Ginette DELAVIEZ (retraitée de la Ville d'Arques) survenue le 27 août 2015.

A la famille de Madame Roxanne VASSEUR PEPE (conseillère municipale) suite au décès de son papa le 21 juillet 2015.

A la famille de Madame Odette DURAND survenue le 11 août 2015.

REMERCIEMENTS

Des associations :

- Des jardins ouvriers
- Mosaïque
- Donner ou recevoir
- Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer

pour l'octroi d'une subvention

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 28 août 2015, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 03 septembre 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2015.
Le procès-verbal est adopté à la majorité (six abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE	
Le 1er juillet 2015	Décision de Madame le Maire de de signer une convention de partenariat pour une participation en tant qu'auteur caché à l'atelier d'écriture organisé dans le cadre des 10 ans de la médiathèque le samedi 03 octobre 2015 de 14H00 à 16H30, avec Richard Albisser, à la médiathèque d'Arques.
Le 1er juillet 2015	Décision de Madame le Maire de de signer une convention avec l'Amicale Laïque d'Arques Tir Sportif, pour la mise à disposition par cette Amicale d'un mini bus destiné aux transports des Aînés souhaitant se rendre dans les différents clubs de la Ville chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi et exceptionnellement un autre jour, durant la période du 6 Juillet 2015 au 28 Août 2015, d'assurer le véhicule auprès de notre Assureur, la SMACL les jours pendant lesquels il sera emprunté et de régler une indemnité forfaitaire kilométrique sur la base d'une tournée moyenne de 15 km, selon le nombre de trajets effectués et le montant de l'indemnité en vigueur sur présentation d'une facturation faite par l'Amicale Laïque d'Arques Tir Sportif à la fin de la période reprise ci-dessus.
Le 1er juillet 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la Société ALLIANCES TP à 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES les travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 83 845,61 € TTC et de signer le marché en découlant.
Le 1er juillet 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la Société DC INGENIERIE en cotraitance avec la Société SOCOTEC à SAINT OMER l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) du patrimoine communal pour un montant de 17 280,00 € TTC et de signer le marché en découlant.
Le 09 juillet 2015	Décision de Madame le Maire Il est décidé de conclure avec le Cabinet ACTI PUBLIC, une convention d'assistance financière et juridique pour toute question relevant des finances et du droit public associé.

La convention prendra fin, dès lors que le montant de 15 000.00 € HT d'honoraires facturés par le cabinet venait à être atteint.

Le 17 juillet 2015 Décision de Madame le Maire de confier à la Société Ax2lan à LILLE HELLEMMES la fourniture de matériels et logiciels informatiques pour un montant de 14 024, 86 € TTC et de signer le marché en découlant.

Le 23 juillet 2015 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec le Centre Culturel Balavoine d'Arques, pour la mise à disposition gratuite de la salle le 29/08/15. La ville aura à sa charge deux intermittents du spectacle, pour un montant de 635.00 € TTC.

Le 28 Juillet 2015 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Double D Productions » pour un montant de 8620 TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 29 août 2015.

Le 30 juillet 2015 Décision de Madame le Maire de confier à la Société IODA Architectes à CALAIS en cotraitance avec la Société HELIOS à ERCKINGHEM LYS la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un micro-crèche et d'un pôle ressources handicap pour un montant de 24 840,00 € HT de signer le marché en découlant.

Le 30 juillet 2015 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ASTRADEC ZAC de la PMA à ARQUES la réception et le retraitement des déchets verts issus des tontes et de l'entretien des espaces verts communaux ainsi que le traitement des déchets de balayage pour une durée d'un an à compter du 1er août 2015.

Le 31 juillet 2015 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 31 juillet 2015 située Section F15 - Parcelle 13, au nom des demandeurs M (†) et Mme LOUARN LEBOEUF Sébastien et Laëtitia, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 31 juillet 2015 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 30 juillet 2015 située Section F15 - Parcelle 12, au nom des demandeurs M et Mme (†) LASSALLE DELBARRE Stéphane et Nathalie, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 05 août 2015 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 04 août 2015 située Section F01 - Parcelle 47, au nom des demandeurs, M et Mme DUVAL DRUAUX Edgard et Bernadette, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 05 août 2015 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 04 août 2015 située Section F15 - Parcelle 14, au nom du demandeur, Mme DELCOURT DUFLOS Christiane, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 10 août 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec « FRITERIE TITI » représentée par Monsieur WALLART, 61 rue de l'Arneau à BOESCHEPE permettant la livraison de repas (Sandwichs, frites…) aux résidents du camping le 14 août 2015. Le Camping Municipal ne versera aucune rémunération à la « friterie TITI », cette dernière tirera directement ses bénéfices de ses ventes auprès des usagers.

Le 11 août 2015 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 50 ans à compter du 11 août 2015 située au Columbarium n°4 – Case n°26, au nom des demandeurs ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 630.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2015-114 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Madame Sophie LEBRIEZ a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2015-115 : TOURISME – Délégation de service public de l'office de tourisme de pôle de la région de Saint-Omer – Compte rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2014
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération du 16 mars 2012, le Conseil Communautaire a confié à l'Association de Gestion de l'Office de Tourisme de la Région de Saint-Omer la gestion de l'Office Intercommunal et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre V, article 24.2 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurés au cours de l'exercice,
- nombre de visiteurs (par catégorie d'usagers),
- effectifs du service et qualification des agents,
- évolution générale des installations,
- journal des incidents et interventions,
- rapports des organismes et contrôles réglementaires,
- un détail des actions effectuées au titre de l'article 7 de la convention.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.
Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être examinés par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.
Vous trouverez ci-joint les pièces concernées et qui ont été adressées à la C.A.S.O. par Monsieur le Président de l'Association de Gestion de l'Office à savoir :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2014
- le compte rendu financier provisoire relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014

A) Exposé du compte rendu technique

Ce compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2014, l'Office a renseigné 25 279 personnes contre 28 136 en 2013 soit une baisse de 10,2 %. L'Office a reçu 20 291 visiteurs en 2014 (25 922 visiteurs en 2013).
Dans le cadre de l'extension du label Ville d'art et d'histoire de Saint-Omer en Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer, l'Office gère le planning de 15 guides-conférencières qui effectuent les visites pour les groupes. Aussi, 1 056 personnes ont été accueillies en 2014, soit 140 groupes (138 en 2013).
Sur le plan de la promotion, la gamme de documentations valorisant l'offre touristique du pôle comprend :

- 80 000 cartes touristiques (F/GB/NL/D), document d'appel pour une large diffusion extérieur,
- 60 000 guides (F/GB/NL) présentation attractive des sites et activités de loisirs avec leurs informations pratiques,
- 45 000 guides de l'hébergement (F/GB/NL) répertoire complet sur les hôtels, chambres d'hôtes, meublés, accueils pour groupes, VVF, campings caravanings et aires d'accueil pour campings cars,
- 30 000 guides de la restauration et du terroir (F/GB/NL), répertoire des restaurants, exploitants à la ferme faisant de la vente directe, artisans, boutiques et agenda du terroir,
- 30 000 cartes de la randonnée (F/GB/NL) recensant toutes les informations utiles sur les randonnées à pied, cyclo et VTT, équestres,

Sur le plan des outils, l'Office de Tourisme gère un site internet (www.tourisme-saintomer.com) trilingue (F/GB/NL). Deux infolettres, l'une mensuelle présentant les actualités du territoire, et l'autre semestrielle présentant les activités de l'Office, sont adressées à près de 900 destinataires. Au 31 décembre 2014, la page Facebook "office de tourisme de la région de Saint-Omer" totalisait 1 796 utilisateurs actifs (contre 984 au 31 décembre 2013).
Concernant la commercialisation de produits pour groupes, pour l'année 2014, 97 dossiers ont été confirmés, générant 227 609 € HT de chiffre d'affaires auprès de 61 prestataires dont 53 locaux (restaurants, hôtels, sites et équipements et prestataires divers).
Sur le plan de l'exploitation des espaces de l'Office, il conviendra de noter :

- la gestion de l'espace boutique qui représente 250 références en vente ou dépôt vente,
- la valorisation des vitrines de l'Office et de l'espace expositions temporaires (11 expositions temporaires en 2014 ayant accueilli 1 297 personnes),

B) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats (produits et charges d'exploitation). Il ressort un total de 740 211 € pour les produits en 2014 dont 428 334 € de subventions publiques (CASO, CCI, Ville de Saint-Omer, EPCI du Pays de Saint-Omer) (671 003 € pour les produits en 2013) et un total de 840 848 € pour les charges (666 209 € en 2013). Il en résulte un déficit de 100 637 € pour l'année 2014.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission tourisme et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-116 : CULTURE – Gestion de la salle culturelle d'agglomération Daniel Balavoine – Compte-rendu technique et financier du délégataire saison 2013/2014 –
Rapporteur : Madame Christine DACY

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi 96-142 du 21 Février 1996) le chapitre V, article 29.2 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations :

-nombre de séances assurées au cours de l'exercice,
-nombre de places vendues,
-Analyse de la fréquentation par types d'activité et des différents types de clientèle.
-effectif du service,
-évolution générale des installations,
-journal des pannes,
-rapports des organismes de contrôle réglementaire.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie, comptes devant être certifiés par un expert-comptable.
Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par Madame la Présidente de l'Association de Gestion du complexe, à savoir :

- le compte rendu technique de la saison 2013/2014
- le compte-rendu financier du Commissaire aux comptes de la saison 2013/2014 (1er septembre 2013 au 31 août 2014), rapport établi par le cabinet Grant Thornton ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016 qui doit être validé par la collectivité (art. 17 du contrat de délégation)

a) Exposé du compte rendu technique

Ce rapport fait ressortir le récapitulatif de la programmation pour la saison 2012/2013 marqué par :

- 38 spectacles,
- 63 représentations,
- 28 représentations scolaires,
- 7 spectacles scolaires,
- 8 expositions (dont 7 de professionnels et 1 par les artistes amateurs de la région),
- 17 stages de danse,
- 5 actions de théâtre,
- 1 formation continue de clown,
- 7 actions d'arts plastiques,
- 3 conférences / débats,
- 3 répétitions publiques,
- 3 résidences,
- 1 scène ouverte,
- 1 sélection levers de rideau
- 2 ateliers théâtre,
- 14 actions de sensibilisation et visites commentées autour des expositions,
- 2 sorties culturelles.

Pour la saison 2013/2014, la fréquentation de la Salle Culturelle d'Agglomération peut être détaillée de la façon suivante :

- Fréquentation des spectacles tout public et scolaires : 17 181 (16 053 pour la saison 2012/2013)
- Fréquentation des spectacles scolaires : 12 224 (8 923 pour la saison 2012/2013)
- Fréquentation de l'action culturelle : 5 251 (4 533 pour la saison 2012/2013)
- Fréquentation en arts plastiques : 5 504visiteurs isolés et 924 visites commentées (pour la saison 2012/2013: 11 458 visiteurs isolés et 904 visites commentées)
- Fréquentation des sorties culturelles : 98 (95 pour la saison 2012/2013)

Sur l'ensemble des genres culturels c'est 580 heures de sensibilisation culturelle qui ont été données au profit des scolaires, collégiens, Lycéens et tout public.
La programmation a attiré un public provenant pour 73,72 % d'entre eux des communes de la CASO, pour 19,84 % des communes du Pas-de-Calais, pour 6,35 % des communes du Nord.
L'effectif moyen du Complexe Culturel d'Agglomération est de 10 personnes permanentes et de personnel intermittent du spectacle variable en fonction des besoins.

b) Exposé du compte rendu financier

Le rapport du commissaire aux comptes fait ressortir un montant de recettes de billetterie de 100 776 € pour la saison 2013/2014 contre 71 203 € pour la saison 2012/2013.
Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultat (produits et charges d'exploitation) fait ressortir un total de 1 126 441,2 € pour les produits pour la saison 2013/2014 et un total de 1 132 824,45 € pour les charges (1 084 134 € pour les produits pour la saison 2012/2013 et un total de 1 080 827 € pour les charges). Il en résulte un résultat courant non financier de – 5 991,80 € dont il convient d'ajouter à cette somme le résultat des opérations de produits et charges financières, de produits et charges exceptionnelles et des reports sur ressources non utilisées de l'exercice antérieur, des engagements à réaliser sur des ressources affectées et des impôts sur les bénéfices. Ce qui résulte pour la saison 2013/2014 à un excèdent de 35 648 €.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, et après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire est amené :

- à prendre acte de ce rapport.
- à valider le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-117: CULTURE - Contrat de partenariat public-privé pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congres – Compte rendu technique et financier du titulaire – exercice 2014

Rapporteur : Madame Christine DACY

Par délibération du 24 janvier 2012, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de partenariat public-privé avec la société Auxifip pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès.
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1414.14 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre V, article 31.4 du contrat de partenariat prévoit que le titulaire du contrat de partenariat adressera chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et financière. Ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- La description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de renouvellement,
- La description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de maintenance,
- Les niveaux de performance atteints au vu des niveaux de performance et de résultat définis, leur périodicité de contrôle, la justification des écarts constatés et les moyens envisagés par le cocontractant pour les réduire,
- Les informations financières et comptables relatives aux provisions constatées pour faire face aux dépenses de maintenance et de renouvellement ainsi qu'un compte-rendu retraçant les incidents ayant pu survenir sur la période considérée.

Quant au compte rendu financier, il devra comporter au moins les informations suivantes :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours,
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation,
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- un compte-rendu de la situation des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles,

- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles ainsi qu'une présentation des méthodes de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du contrat.
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à l'exécution du présent contrat.

Vous trouverez ci-joint la pièce concernée et qui a été adressée à la C.A.S.O. par le titulaire du contrat de partenariat.
L'année 2014 a permis la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajustement du terrain mis à disposition, le doublement de l'accès au parking depuis l'avenue Léon Blum, la modification des réseaux du parking permettant l'installation à terme d'une vidéo surveillance et d'un contrôle d'accès. Des Ordres de Service ont été signés portant sur la mise en place d'un système de chronométrage fixe dans le centre aquatique, la modification des aménagements du centre aquatique, l'installation d'un système de vidéosurveillance autour du centre aquatique, la modification des équipements électriques et des tribunes mobiles de la salle de spectacle et la mise en valeur de la façade nord. Ces travaux feront l'objet d'un avenant n°3 Le compte rendu technique axé sur la maintenance n'a pas d'élément spécifique à présenter pour l'année 2014.
Le compte-rendu financier fait état des avances de loyer versées sur l'année 2014 soit 22 210 000,00 € HT.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-118 : Culture - Délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif, culturel et évènementiel – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2014 – Rapporteur : Madame Christine DACY

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 36 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- Les informations relatives à la fréquentation, aux spectacles et aux activités mises en place pour la partie aquatique et la partie culturelle et évènementielle,
- La situation du personnel
- Les informations techniques (suivi des biens, rapports de contrôle…)
- Les informations financières (détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie)

Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par la directrice de sceneo, à savoir :

- le compte rendu technique de l'année 2014
- le compte-rendu financier de l'année 2014

a) Exposé du compte rendu technique

La délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif, culturel et évènementiel a débuté le 6 janvier 2014 par une phase de pré-commercialisation de 12 mois. C'est pourquoi le rapport annuel 2014 de sceneo fait uniquement ressortir les actions menées dans le cadre de la pré-commercialisation.
La phase de pré-commercialisation a permis :

- la création l'identité visuelle du complexe,
- la création du site internet et d'une page facebook
- la mise en place de la signalétique intérieure et extérieure,
- la commercialisation et la communication du l'équipement
- de mettre en œuvre la phase d'exploitation (horaire d'ouverture, organisation des activités…)
- …

b) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 477 080,79 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 477 163,43 € HT, soit un résultat d'exploitation de – 82,64 € HT.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-119 : Développement et mutation économique – Interfaces – Délégation de service public – Pépinière d'entreprises de la caso - Compte rendu technique et financier du délégataire - Exercice 2014
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a confié à la société Interfaces la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de la CASO et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre IV, article 22 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- Le taux d'occupation et les évolutions constatées sur les six derniers mois,
- Les statistiques de gestion locatives des bâtiments,
- La répartition entre le nombre d'entreprises en fonction des locaux occupés
- La ventilation mensuelle facturation/encaissement
- Le récapitulatif des entrées sorties en pépinière (nom de l'entreprise, activité, nombre de salariés…),
- Une note précisant que les entreprises présentes sur la pépinière sont en règle au regard des différentes réglementations
- …

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.
Conformément à l'article L1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports techniques et financiers et l'avis de l'Assemblée Délibérante seront transmis aux 19 Communes de la C.A.S.O. pour information des Conseils Municipaux et mise à disposition du Public.
Vous trouverez ci-joint les pièces concernées et qui ont été adressées à la C.A.S.O. par la Directrice de la Pépinière d'entreprises de la CASO à savoir :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2014
- le compte rendu financier relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014

C) **Exposé du compte rendu technique**

2014 est marquée par une baisse du nombre de porteurs de projets accueillis et de la qualité des projets, tendance confirmée par les opérateurs de la création d'entreprises en 2014. Néanmoins 4 porteurs de projets ont candidatés au dernier trimestre 2014 pour un comité en janvier 2015. Les

activités hébergées au sein de la pépinière continuent de se développer, certaines connaissent des développements importants (Horizon Espaces Verts, Geopale Environnement, Protect Line, FL Tuyauterie Chaudronnerie Maintenance…).
Le compte rendu fait ressortir que durant l'année 2014, la Pépinière d'entreprises de la CASO a reçu 17 porteurs de projets et/ou chefs d'entreprises et est intervenue à 5 reprises auprès de porteurs de projets en formation (BGE et Chambre de Métiers et de l'Artisanat).
Une entreprise a intégré la pépinière d'entreprises en juin 2014 : l'Agence 2R créée par Julien ROUSSELLE (bureau de fabrication en imprimerie)
Sur le plan de la promotion, la plaquette de communication ainsi que des fiches entreprises sont régulièrement actualisées et diffusées. Un nouveau site Internet est en cours de construction.
La pépinière d'entreprises de la CASO reste impliquée en matière de développement économique (*participation aux rencontres du bureau élargi de Saint-Omer Développement, aux rencontres PLDE, aux rencontres des comités techniques et de pilotage de CitéLab, présence au Forum Saint-Omer Terre d'Entrepreneurs, Réseau des Ambassadeurs du Pays de Saint-Omer ...).* Elle est également membre du comité de direction du réseau départemental des pépinières d'entreprises animé par ADITEC, ces rencontres réunissent l'ensemble des directeurs de pépinières d'entreprises du Pas-de-Calais et ont pour objet d'échanger sur l'actualité des pépinières, de mutualiser les moyens (*6 rencontres en 2014*).
Une entreprise a été primée dans le cadre du challenge départemental des entreprises en pépinière d'entreprises : Alexandra Verley (Architecte d'Intérieur a reçu le prix féminin (2000€ du groupe Prévoir).
En 2014, deux entreprises ont quitté la pépinière (Service Usinage Mécanique / Jérôme Bernard et Alliances TP) pour intégrer leurs propres locaux. Ces deux entreprises ont construit leur propre bâtiment sur la PMAa.
Plusieurs entreprises ont initié ou poursuivi leurs démarches vers la sortie en 2014 (Horizon Espaces Verts, B²M Nord, FL Tuyauterie Chaudronnerie Maintenance, Géopale Environnement).
Enfin le rapport montre qu'au 31 décembre 2014 le taux d'occupation de la pépinière était de 56,12 % pour la partie bureaux et de 100 % pour la partie ateliers. Toutefois sur l'année le taux d'occupation moyen était de 85,16 %, résultat conforme aux exigences de la délégation de service public.
Les 12 entreprises de la pépinière représentaient au 31 décembre 2014, 54 emplois (163 emplois depuis 2008).

D) <u>Exposé du compte rendu financier</u>

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats (produits et charges d'exploitation) duquel il ressort au total de 164 859 € pour les produits 2014 et un total de **176 686 €** pour les charges. Il en résulte un résultat déficitaire de - 11 827 € pour l'année 2014.
Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer met à disposition de la société Interfaces des locaux équipés en mobilier.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission développement et mutation économique du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-120 : Développement et mutation économique - délégation de service public pour l'exploitation de la Maison du Marais – Compte-rendu technique et financier du délégataire Année 2014 –
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 36 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année,

dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- nombre de visiteurs (par catégories d'usagers),
- effectifs du service et qualification des agents,
- évolution générale des installations,
- bilan des animations de l'année,
- analyse du registre d'appréciation et les mesures qui ont été mises en place, - analyse du taux de satisfaction et correctifs
- Modifications éventuelles de l'organisation du service, tant au niveau de l'organigramme que des moyens logistiques.
- Descriptif du bâtiment et les événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc.).
- Descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, interventions etc.).
- Visites de sécurité.
- Liste des contrats d'entretien.
- Rapports des organismes de contrôle réglementaire.
- Analyse de l'accueil du public.
- Détail de la politique commerciale.
- Analyse de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement.
- Les justificatifs du bon entretien des locaux, équipements et abords de l'office
- Remise à jour de l'état des lieux et de la liste des biens
- Les attestations sociales et fiscales
- Les attestations d'assurances.

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.
Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par le directeur d'exploitation de la compagnie du marais, à savoir :

- le compte rendu technique de l'année 2014
- le compte-rendu financier de l'année 2014;

c) Exposé du compte rendu technique

La maison du marais a ouvert ses portes le 1er juillet 2014, elle a accueilli du 1er juillet au 31 décembre, 13 519 visiteurs et a généré un chiffre d'affaire de 118 422 €. La majorité des visiteurs viennent du Pas-de-Calais (6 350 visiteurs) et du Nord (2 448 visiteurs).
Pour cette 1er année d'exploitation, l'exposition temporaire "les gens du marais" a été présenté aux visiteurs. Plusieurs animations ont été créées avec les médiateurs, ainsi que des ateliers qui ont permis de développer l'attractivité de l'établissement

d) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier a été établi du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, il fait ressortir un total de 580 371 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 614 899 € HT, soit un résultat d'exploitation de 34 528 € HT.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission développement et mutation économique - marais du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-121 : Finances -gestion d'une fourrière pour animaux – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2014 –
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'article 39 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et une partie financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations :

- Récapitulatif des entrées et des sorties,
- Les effectifs du service d'exploitation,
- Évolution générale de l'état des installations.
- Un volet qualité du service,
- Principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- Journal des incidents et des interventions,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.
Vous trouverez ci-jointes en annexes, les pièces concernées qui ont été adressées à la CASO par la Société de Protection des Animaux, à savoir :

- le compte rendu technique de l'année 2014
- le compte-rendu financier de l'année 2014

e) Exposé du compte rendu technique

Il ressort du compte rendu technique que la fourrière pour animaux a accueilli en 2014, 380 chiens et 517 chats contre 386 chiens et 484 chats en 2013. 226 chiens ont été repris et 18 chats contre 214 chiens et 11 chats en 2013. Le nombre d'animaux abandonnés, pour l'année 2014, s'élève à 131.

f) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir, pour l'activité fourrière, un total de 126 720,14 € HT de coût de fonctionnement. Les recettes s'élèvent à 147 337,37 € HT dont 99 295,26 € HT de subvention versée par la CASO et 40 917,06 € HT de subvention versée par les collectivités du Pays de Saint-Omer ayant souhaité bénéficier du service de la fourrière pour animaux de la CASO. Il en résulte un résultat net après impôt de 13 745,51 € HT.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission finances du 16 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-122 : Politique de l'habitat - Politique de la ville – Délégation de service public pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de Saint-Omer – Compte rendu technique et financier – Exercice 2014 –
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a confié à la Société des Eaux de Saint-Omer la gestion de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques et de Longuenesse et de l'aire de grand passage de Saint-Omer, ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
Le périmètre de la délégation de service public comprend :

- l'accueil des familles, des véhicules, et de leur installation
- la perception des droits afférents
- la gestion quotidienne de l'aire, en termes d'entretien, de maintenance et de tranquillité

- le respect du règlement intérieur.
- la prise en charge des conséquences du vandalisme avec obligation de remise en état au frais du délégataire.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le titre VI, article 34 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- Récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- Nombre d'entrées des gens du voyage pour les aires d'accueil et l'aire de grand passage ainsi que le taux d'occupation, les caractéristiques des usagers (nombre d'entrées, séjour en durée, comptabilité de redevances versées et non versées, état de cautions versées…)
- Les effectifs du service d'exploitation,
- Évolution générale de l'état des installations,
- Principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- Journal des incidents et des interventions,
- Rapport des organismes de contrôle réglementaires,
- Travaux à envisager par le délégant,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice.
Vous trouverez ci-joint les pièces concernées et qui ont été adressées à la C.A.S.O. par Monsieur le Directeur d'exploitation de la Société des Eaux de Saint-Omer.

E) Exposé du compte rendu technique

a. Aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse

L'aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse a accueilli 73 séjours en 2014 (soit) contre 64 séjours en 2013 pour 217 personnes accueillies. Soit une augmentation de 25,3 % du nombre de personnes accueillies.
Le taux d'occupation a augmenté en 2014 (33,9 % en 2014 contre 18,2 % en 2013). La durée des séjours est également en augmentation par rapport à l'année 2013.

b. Aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques

Le compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2014, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques a accueilli 142 séjours (soit 478 personnes accueillies) contre 158 séjours en 2013 pour 593 personnes accueillies, ce qui correspond à un taux d'occupation de 43,2 % (soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2013). Les séjours sont en grande majorité de moins d'un mois, sur 142 séjours 104 ont duré moins d'un mois.

➢ Aire de grand passage de Saint-Omer

L'aire de grand passage est ouverte du 1er mai au 31 octobre. En 2014, cette aire a accueilli 9 missions soit 420 familles, ce qui représente un taux d'occupation de 21,2 % (contre 22,6 % en 2013).

F) Exposé du compte rendu financier

Le tarif appliqué pour l'année 2014 était de 4 €/jour, 0,16 € le Kw pour l'électricité consommé et 4,32 € le m3 pour l'eau consommé pour les aires d'accueil des gens du voyage. Pour l'aire de grand passage le tarif de l'emplacement était de 10 € /semaine/caravane.

Il ressort du compte rendu financier :

- Pour l'aire d'accueil d'Arques-Blendecques: un total des charges de 98 214 € et un total de 106 480 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de 8 266 € HT pour l'année 2014.
- Pour l'aire d'accueil de Longuenesse: un total de charges de 65 574 € et total de 75 108 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de 9 534 € HT.
- Pour l'aire de grand passage de Saint-Omer : un total des charges de 39 442 € et un total de 35 066 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de – 4 377 € HT pour l'année 2014.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission politique de l'habitat – politique de la ville du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-123 : Stratégie Numérique – Délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la communauté d'agglomération de Saint-Omer – Compte rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2014 –
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Communautaire a confié à la société Xilan l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres de la CASO et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi 96-142 du 21 Février 1996) le chapitre V, article 40 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- le taux de disponibilité moyen des services par service mois par mois,
- le nombre d'abonnés par type de service mois par mois, par commune,
- le délai moyen de mise en service client final,
- le débit moyen final constaté par client et par réseau de collecte,
- le calcul du débit minimal par abonné
- le débit global utilisé par l'ensemble des sites client final, et ce par réseau de collecte,
- les effectifs du service d'exploitation,
- évolution générale de l'état des installations,

Quant au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice, ventilés par catégorie.

Vous trouverez ci-joint les pièces concernées, qui ont été adressées à la C.A.S.O. par la société Xilan à savoir :

- le compte rendu technique de l'activité – exercice 2014
- le compte rendu financier relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014

G) <u>Exposé du compte rendu technique</u>

Le réseau radio internet haut débit mis en place par Xilan comprend 5 points de départ (Setques, Ecques, Enguinegatte, Saint-Martin d'Hardinghem et Eperlecques), les communes de la CASO concernées par les zones d'ombres sont desservies soit par les points de départ de Setques ou d'Eperlecques.
Le compte rendu technique fait notamment ressortir 69 abonnés en décembre 2014 au réseau radio internet haut débit sur les communes de la CASO. Les abonnés au réseau radio internet haut débit se trouve sur les communes desservies par le point de départ de Setques, il n'y a pas d'abonné sur les communes de la CASO desservies par le point de départ d'Eperlecques.

La disponibilité mensuelle de la collecte pour le réseau internet haut débit au départ de Setques a été stable au cours de l'année 2014 et conforme aux prescriptions du cahier des charges de la délégation de service public, et s'établissait de la sorte en décembre 2014 :

- Blendecques ZA : 99,94 %
- Blendecques église : 99,92 %
- Tatinghem ZA : 99,42 %
- Arques église : 99,25 %
- Lobel ZA : 99,17 %
- Arques cde : 99,22 %

Enfin le délai de raccordement moyen des clients était de 3 semaines et demie.

H) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 35 384 € en dépenses et un total de 27 361 € en recettes. Il en résulte un déficit de 8 023 €, pris en charge par la Société Xilan (contre – 4 035 € en 2013), il est à noter que dans la convention de délégation de service public la société Xilan avait prévu dans son compte prévisionnel annexé à la convention un excédent de 28 453 € pour l'année 2014.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission stratégie numérique du 10 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-124 : Réseau assainissement – Service d'assainissement collectif – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2014 – Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.
Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.
Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

1) *La caractérisation technique du service*
2) *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
3) *Les indicateurs de performance*
4) *Le financement des investissements*
5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport ci-joint concerne les Communes d'ARQUES, BLENDECQUES, CLAIRMARAIS, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TATINGHEM et TILQUES qui ont transféré leur compétence assainissement à la C.A.S.O. et qui devront présenter avant le 31 Décembre 2015 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 21 294, soit une baisse de 4,9 % par rapport à l'exercice 2013 (22 395 clients en 2013). En 2014, 1 953 555 m3 d'effluents ont été collecté sur le périmètre du service contre 2 038 736 m3 en 2013 soit une baisse de 4,2 %.

Pour l'année 2014, sur la base d'une facture de 120 m^3 la part distributeur est passée de 1,0432 € HT/m3 au 1er janvier 2014 à 1,0936 € HT/m3 au 1er janvier 2015, soit une augmentation de 4,83 %.
La part communautaire est passée de 0,905 € HT au 1er janvier 2014 à 0,915 € HT au 1er janvier 2015.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-125 : Réseau assainissement – Service public d'assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2014 –
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Selon les dispositions du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'Assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités territoriales.
Selon le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 et l'arrêté du 02 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- Caractérisation technique du service.
- Tarification de l'assainissement et recettes du service.
- Indicateurs de performance.
- Financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2014 présenté et ci-annexé concerne les communes de : ARQUES – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – BLENDECQUES – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – CLAIRMARAIS – EPERLECQUES – HALLINES – HELFAUT – HOULLE – LONGUENESSE – MORINGHEM – MOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – NORDAUSQUES – NORT-LEULINGHEM – SAINT-MARTIN-AU-LAËRT – SAINT-OMER - SALPERWICK – SERQUES – TATINGHEM – TILQUES – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES et ZOUAFQUES.
Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2015 le rapport dont il s'agit.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.
Le rapport reflète l'activité de la 12ème année de fonctionnement de ce service.
Il est à noter que depuis le 1er janvier 2011, le service est amené à réaliser les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif lors de ventes d'immeubles (loi Grenelle 2 de juillet 2010). Ces contrôles sont facturés au tarif forfaitaire de 100 €.
Aussi, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 11 mars 2011 de modifier le montant de la redevance pour contrôle des installations existantes en un forfait annuel de 18 € en raison du changement du mode de calcul de la redevance (la redevance ne peut plus être basée sur la consommation d'eau).
Au cours de l'année 2014, ont été réalisés :

-154 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 77 contrôles pour vente,
- 36 contrôles de conception et d'implantation,
- 33 contrôles de bonne exécution.

Il peut être constaté qu'environ 62 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2014 sont non-conformes.
Depuis la création du service, ce sont environ 1254 installations qui ont été contrôlées.
Le Conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte du rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-126 : Réseau eau potable - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de Arques Blendecques, Clairmarais, Longuenesse, Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick et Tatinghem – Année 2014
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Par délibération en date du 27 juin 2006, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service urbain de production et de distribution d'eau potable, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.
Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice donné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation.
Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

1) *La caractérisation technique du service*
2) *La tarification de l'eau et recettes du service*
3) *Les indicateurs de performance*
4) *Le financement des investissements*
5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport de l'exercice 2014 présenté et ci-annexé concerne les Communes de ARQUES, BLENDECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, SALPERWICK et TATINGHEM qui ont transféré leur compétence eau potable à la C.A.S.O. Ces Communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2015 le rapport dont il s'agit.
Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du Public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou de son adoption. Le Public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.
Ce rapport fait notamment ressortir un nombre d'abonnés de 21 297, (21 187 abonnés en 2013). Les volumes vendus aux abonnés du service ont baissé de 9,2 % (1 838 467 m^3 vendus en 2014 contre 2 025 529 m^3 vendus en 2013).
Le rendement du réseau est de 81,2 % pour l'année 2014, contre 86,7 % en 2013.
Sur la base d'une facture type de 120 m^3 hors taxe, hors redevances aux autres organismes, le prix du m3 d'eau ressort à :

- pour la part distributeur : 1,183
- pour la part communautaire : 0,4408

} soit 1,6238 € HT pour le 1er semestre 2015

contre

- pour la part distributeur : 1,1772
- pour la part communautaire : 0,4408

} soit 1,618 € HT pour le 1er semestre 2014

Soit une augmentation de 0,49 % de la part distributeur.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-127 : Transports – Transports urbains – Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs – Compte rendu technique et financier du délégataire – Année 2 d'exploitation (2013-2014)
Rapporteur : Madame caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer la convention de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs avec la Société des Transports Urbains de Saint-Omer. La convention confiait au délégataire, pour une durée de 7 ans et 5 mois à compter du 2 avril 2012, la responsabilité de la mise en œuvre du réseau urbain, de son exploitation, et de sa maintenance dans les conditions prévues dans le contrat.
La convention a fait l'objet d'un premier avenant par décision du Conseil Communautaire du 14 juin 2013, lequel portait sur des mesures d'ajustement de l'offre initiale au terrain. Un deuxième avenant, approuvé par le conseil communautaire du 7 mars 2014, a été signé entre les parties, notamment pour étendre le service CASOTAD aux nouvelles commune ayant intégrées la CASO. Par Délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la passation d'un troisième avenant à la convention visant à prendre en compte diverses mesures d'ajustement pour tenir compte de l'aménagement de la grille tarifaire, l'adaptation du gabarit des bus et l'expérimentation d'une ligne expresse Gare de Saint Omer / CHRSO.
Conformément aux dispositions des articles L.1411-3etR.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 38.1 du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire est tenu d'adresser chaque année, au plus tard le 28 février, un rapport annuel correspondant à l'exercice comptable et fiscal (1er septembre – 31 août).
Ce rapport doit comprendre :

- Des données comptables,
- Une analyse de la qualité de service,
- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier.

1) Compte rendu technique d'exploitation du réseau de transports urbains

a) Les moyens dévolus au service

Sur le plan des moyens, le compte rendu communiqué par le délégataire fait part des ressources en personnel déployées pour l'exploitation du réseau urbain et des biens qui sont affectés à l'exécution du service public.
52 personnes (dont 23 temps partiel) sont attachées à l'exploitation du service public. Le personnel de conduite représente 39 personnes.
Sur le plan du matériel, le réseau urbain, sur sa partie de lignes dites "commerciales" (ligne 1 à 6) mobilise 16 véhicules dont 1 de réserve. L'ensemble des véhicules est équipé du système d'information voyageurs et de la géolocalisation depuis octobre 2013.

b) La qualité de service

Le rapport met en lumière le niveau de satisfaction de la clientèle eu égard des différents indicateurs de la démarche qualité de service:
- informations permanentes aux points d'arrêts : 86 % de satisfaction
- informations permanentes autobus: 98 % de satisfaction
- informations sur l'offre de service : 94 % de satisfaction
- régularité – ponctualité : 92 % de satisfaction
-état de propreté des autobus : 90 % de satisfaction
- netteté et propreté des points d'arrêt : 79 % de satisfaction

- réponse aux réclamations : 90 % de satisfaction

c) Offre et fréquentation du service

En 2013/2014, la fréquentation des lignes urbaines a augmenté de 32,62 % (310 309 voyageurs) par rapport à 2012/2013 (233 982 voyageurs). C'est la ligne 1 qui enregistre la fréquentation la plus importante (143 440 voyageurs).
Le nombre de personnes transportées par CASOTAD est passé de 7 157 en 2012/2013 à 8 414 en 2013/2014, soit une augmentation de 17,56 %.

2) Compte rendu financier d'exploitation du réseau de transports urbains

Le compte rendu financier d'exploitation du réseau CASOBUS fait ressortir un total des dépenses s'élevant à 2 615 800 € et un total des recettes de 2 451 200 €, soit un déficit 164 600 € pour la deuxième année d'exploitation. Ce déficit est en grande partie dû à la faiblesse des recettes commerciales qui n'atteignent pas le niveau prévu au budget prévisionnel. Il est rappelé que le contrat signé avec le délégataire est un contrat à gestion à risque et péril, la subvention d'équilibre est fixée sur la durée du contrat.
Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission transports du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-128 : Environnement – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2014 – rapport annuel sur le prix et la qualité du service –
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Selon le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.
Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quelques soit le mode d'exploitation.

Le décret n° 2000.404 du 11 Mai 2000 précise que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit comprendre les éléments suivants :

- ➲les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnage collecté, fréquence de collecte, type de déchets etc…) -
- ➲les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses…) -

Les rapports présentés concernent les Communes membres de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.
Dans les communes de 3500 habitants et plus ce rapport doit être porté à la connaissance du public.
Un exemplaire est adressé au Préfet pour information. La Commission Consultative des services publics locaux du 10 juin dernier ainsi que la Commission Environnement ont pris connaissance de ce rapport. Aussi, considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2014.
Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-129 : Représentation communale dans les communautés d'agglomération – Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la C.A.S.O. – Répartition entre les communes membres
RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, et L.2121-29,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, arrêtés le 10 juillet 2001, par le représentant de l'État dans le Département,
Considérant que la loi réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, modifiant l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération en date du 1er décembre 2014, la commune de Racquinghem a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA) au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
Considérant que par délibération concordante de la CASO et de la CCPA, toutes les communes membres des deux EPCI ont été invitées à se prononcer.
L'intégration de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO a ainsi été approuvée.
La mise en application de cette intégration doit être effective au 1er septembre 2015.
Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, qui prévoit qu'en cas d'extension de périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT et établis comme suit :

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- soit, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 susvisé (règles de droit commun).

Considérant que la population municipale des communes intéressées au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'élève au total à **70 867 habitants**.
Considérant qu'en application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges de l'organe délibérant, en fonction de la strate de population, s'élèverait **à 40**.
Considérant qu'en application du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, seules 11 communes sur les 26 intéressées se verraient attribuer des sièges en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que les 15 autres communes devraient chacune se voir attribuer un siège supplémentaire.
Considérant que le nombre de sièges de l'organe délibérant qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT s'élèveraient ainsi à **55.**
Considérant que le I du même article permet, dans le cadre d'un accord local entre communes intéressées, de majorer de 25 % ce nombre de sièges, autorisant ainsi la création de **68 sièges** à répartir entre les communes membres comme suit :

ARQUES	9
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	1
BLENDECQUES	4
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	3
HALLINES	1
HELFAUT	2
HOULLE	1
LONGUENESSE	10
MENTQUE NORBECOURT	1
MORINGHEM	1
MOULLE	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1
RACQUINGHEM	2
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	3
SAINT-OMER	13
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	2
TILQUES	1
TOURNEHEM SUR LA HEM	2
WARDRECQUES	1
WIZERNES	3
ZOUAFQUES	1

Il est proposé de fixer la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée.
Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées.
Un arrêté préfectoral fixera le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
Le conseil municipal décide d'approuver la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus, établi dans le cadre d'un accord local.

2015-130 : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer établie à la suite d'un accord local - élections des conseillers communautaires
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, modifiant l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération n° 408-15 en date du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a adopté la répartition des sièges communautaires dans le cadre d'un accord local,
Considérant que le nombre de sièges attribué à la Ville d'ARQUES est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Considérant qu'une liste peut être incomplète,
Le conseil municipal procède à l'élection des conseillers communautaires au nombre de 9.
Le nombre de listes présentées est égal à 2:

- Une liste A « Un nouveau souffle pour Arques » composée des conseillers suivants :
  - SAUDEMONT Caroline
  - BOURGEOIS Jean-Marc
  - DELAVAL Laurence
  - GODART Dominique
  - LOTTERIE Laurence
  - MUNCK James
  - LEBRIEZ Sophie
  - FRADIN François
- Une liste B« Liste d'Union socialiste et démocratique » composée des conseillers suivants :
  - DUQUENOY Joël
  - REANT Corinne

Après avoir voté à bulletin secret, au terme du seul tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blanc ou nuls (à déduire) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 16
-

Mode de calcul

1. Nombre de voix exprimés / nombre de sièges à pourvoir
   26 / 9 = 2.89
   Les listes ont obtenu les résultats suivants :
   Liste A a obtenu 20 voix
   Liste B a obtenu 6 voix
2. Nombre de voix obtenues par la liste A / quotient
   20 / 2.89 = 6.92 arrondi à l'entier inférieur
   Nombre de voix obtenues par la liste B / quotient
   6 / 2.89 = 2.08 arrondi à l'entier inférieur
   8 sièges ont ainsi été attribués. Il reste 1 siège à pourvoir.
3. Règle de la plus forte moyenne pour attribuer le (ou les) dernier(s) siège(s)
   Nombre de voix obtenues par la liste A / sièges déjà obtenus + 1
   20 / 6 + 1 = 2.85
   Nombre de voix obtenues par la liste B / sièges déjà obtenus + 1
   6 / 2 + 1 = 2
   Le dernier siège est attribué à la liste A qui obtient la plus forte moyenne.

Ont obtenu

Listes	Nombre de sièges	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	7	Sept
Liste B	2	Deux

Par conséquent, sont déclarés élus conseillers communautaires :

- SAUDEMONT Caroline
- BOURGEOIS Jean-Marc
- DELAVAL Laurence
- GODART Dominique
- LOTTERIE Laurence
- MUNCK James
- LEBRIEZ Sophie

- DUQUENOY Joël
- REANT Corinne

2015-131 : Création d'un cinquième poste de conseiller Municipal Délégué
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée de déterminer librement le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Dans la mesure où le nombre d'adjoints maximal autorisé pour la commune est atteint et afin de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions) décide de :

- créer un cinquième poste de Conseiller Municipal Délégué
- désigne Madame Corinne BOCQUILLON

2015-132 : Indemnités de fonction aux Maire et Adjoints Municipaux Délégués
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que la commune compte 10144 habitants,

Considérant en outre que la commune a reçu au cours des derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, et que ce caractère justifie l'autorisation d'indemnités prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant la proposition d'un adjoint, pour raisons personnelles, de voir sa délégation diminuée avec en corollaire la diminution de son indemnité.

- A compter du 1er octobre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour le mandat 2014-2020 :

COMMUNE DE 20000 A 49999 HABITANTS compte tenu de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine

MAIRE : 60% de l'indice brut 1015
ADJOINT : 22% de l'indice brut 1015

CONSEILLER DELEGUE : 8% de l'indice brut 1015

ATTRIBUTION	MONTANT EN %	MONTANT EN €
MAIRE	60%	2280,88
ADJOINT 1	22%	836.32
ADJOINT 2	22%	836.32
ADJOINT 3	22%	836.32
ADJOINT 4	22%	836.32
ADJOINT 5	22%	836.32
ADJOINT 6	14%	532,20
ADJOINT 7	22%	836.32
ADJOINT 8	22%	836.32
CONSEILLER DELEGUE 1	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 2	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 3	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 4	8%	304,12
CONSEILLER DELEGUE 5	8%	304,12

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2015-133 : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de retraite

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Considérant la délibération en date du 17 avril 2014 procédant à la désignation des membres du conseil municipal aux Conseils d'Administration et d'Etablissement de la Maison de Retraite d'Arques,

Considérant la désignation de Madame Laurence DELAVAL par le Conseil Départemental en qualité de Conseillère Départementale pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite,

Il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Arques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Désigner Monsieur Christian DIRIX pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Arques

2015-134 : Modifications statutaires – Transfert de la compétence assainissement de la commune de Wizernes à la CASO

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune de Wizernes a sollicité la CASO pour qu'elle assume en ses lieux et place, à compter du 1er janvier 2016, la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

Or ce transfert de compétence est subordonné à une procédure de modification statutaire pour admettre la commune de Wizernes dans la liste des communes assainies par notre établissement.

Ainsi, il convient de préciser la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en ce domaine en procédant à la modification des alinéas 3 et 4 du 6 de l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 juin 2002, 09 décembre 2002, 03 juillet 2003, 22 septembre 2004, 08 juillet 2005, 08 décembre 2005, 18 décembre 2006, 01 octobre 2008, 28 décembre 2011, 12 novembre 2012, 224 octobre 2013, 24 décembre 2013, 13 mars 2014 et 21 avril 2015 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques (collectif et autonome) pour les communes d'Arques, Bayenghem lez Eperlecques, Blendecques, Campagne lez Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Moringhem, Moulle, Nordausques, Nort-Leulinghem, Mentque

Norbécourt, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tatinghem, Tilques, Tournehem sur la Hem, Wardrecques et Zouafques.
Il convient d'y inclure, en plus, la commune de Wizernes.
Selon les dispositions de la loi N°99-589 du 12 juillet 1999 et au regard de l'article L5211.20 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification des statuts pour permettre ce transfert de compétence.
Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres qui devront soumettre cette question à l'adoption de leur conseil municipal, dans un délai de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.
Cette décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population.
La décision de cette modification sera prise par arrêté de la Préfète du Département.
Il est précisé qu'en cas d'accord sur cette modification, la commune de Wizernes mettra à disposition de la CASO, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
Suite à l'avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1er janvier 2016 et de modifier les statuts en conséquence.
Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement, à l'unanimité, sur ce transfert de compétence et la modification des statuts en conséquence à compter du 1er janvier 2016.

2015-135 : Modification de la convention avec le syndicat mixte EDEN 62 pour approvisionnement en gaz au CTM
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération en date du 12 juin 2014, la commune a signé une convention permettant aux véhicules du Syndicat Mixte EDEN 62 de s'approvisionner en gaz au Centre Technique Municipal et ce pour une durée de 3 années à compter du 1er juillet 2014.
Les termes de cette convention prévoient une facturation trimestrielle des frais engagés correspondant au coût du combustible par émission d'un titre de recettes sur la base d'un forfait équivalent à 14 m3 de gaz pour les véhicules de type Fiat Punto et de 22 m3 de gaz pour les véhicules de type Volkswagen Caddy par remplissage.
Après un fonctionnement d'un peu plus d'une année, il a été constaté que le volume chargé après une demi-heure de remplissage ne correspond pas au volume total du réservoir mais au ¾ de celui-ci. Ceci s'explique par la pression de remplissage des bonbonnes. Il faudrait plus de 2h pour un remplissage complet occasionnant l'immobilisation du véhicule.
Il est donc proposé de revoir les forfaits de remplissage et de les ajuster de la façon suivante :

- Pour la Fiat Punto : 10.5 m3
- Pour la Caddy : 16.5 m3

D'autre part la commune s'est trouvée dans l'obligation de procéder en mai dernier au remplacement de la borne gaz pour un montant de 13 879, 20 € auquel s'ajoutent les frais de contrôle annuel.
Il conviendrait donc de faire participer le Syndicat aux frais d'entretien de cette borne sur la base d'un forfait estimé à 169, 00 € par trimestre et par véhicule.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
-d'autoriser Madame le Maire, à modifier la convention signée avec le Syndicat Mixte EDEN 62 afin d'ajouter les forfaits de remplissage et d'ajouter à la facturation du coût du combustible utilisé pour les véhicules du Syndicat les frais d'entretien comme mentionné ci-dessus.

2015-136 : Personnel communal – Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville d'Arques en date du 07 avril 2015,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de mettre à jour le tableau des effectifs :
    - En créant un poste d'agent de maîtrise

2015-137 : Versement d'une subvention complémentaire à l'association « ESA Natation Piranha Club »
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
L'association dénommée « ESA Natation Piranha Club », qui a obtenu de très brillants résultats sportifs, est ainsi parvenue à qualifier 15 nageurs, contre 8 nageurs les saisons précédentes, pour la finale nationale ufolep qui s'est déroulée en mai dernier à Montauban.
Le président de cette association avait alors estimé le coût de ce déplacement à 3000 € alors qu'il n'avait budgété que 1500 € sur son prévisionnel 2014-2015.
En recherche de financement complémentaire, le club a sollicité la Communauté d'Agglomération qui a rejeté sa demande, la jugeant en dehors de ses critères d'attribution.
Aussi, la Municipalité qui ne peut que se féliciter de l'aura de ce club sportif arquois, souhaite-t-elle soutenir financièrement le club pour ce déplacement afin de ne pas fragiliser sa situation financière.
Il vous est proposé d'allouer à l'« ESA Natation Piranha Club » une subvention complémentaire qui sera calculée sur présentation d'un bilan financier de ce déplacement à Montauban, déduction faite des 1500 € provisionnés initialement par le club et qui ne pourra excéder 1500 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- ✓ Le versement d'une subvention complémentaire calculée comme ci-dessus au profit de l'« ESA Natation Piranha Club ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2015.

2015-138 : ZAC Centre-ville – Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-ville
RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT
RAPPORT DE PRESENTATION
Le Centre-ville est un secteur emblématique peu mis en valeur du fait de l'omniprésence d'activités industrielles.
La Ville d'Arques a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par délibération en date du 13 décembre 2007.
Les objectifs principaux assignés à cette époque, à cette ZAC étaient multiples. En effet, l'abandon d'activités industrielles en centre-ville nécessitait une réhabilitation passant par la création de logements, l'insertion d'activités commerciales et tertiaires.
Le Conseil Municipal avait approuvé un dossier de réalisation de la ZAC, par délibération en date du 10 mai 2012, comprenant un projet de programme des équipements publics, un projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement.
Pour mémoire :

1. **Projet de programme des équipements publics :**
    - Le mail, un espace semi-piéton de largeur variable ;
    - La place Roger Salengro ;
    - Le green, avec une aire engazonnée à vocation de bassin paysager ;
    - Le quai, réservé aux liaisons douces ;
    - Une trame viaire par la création de nouvelles voiries, notamment une voie médiane permettant de desservir les différents ilots de la ZAC en double sens, ainsi que des

percées assurant le lien entre l'Avenue du Général de Gaulle, la voie Médiane et le quai du Commerce ou encore le Mail commercial ;
- Les espaces verts ;
- L'extension des réseaux (assainissement, télécommunication, électricité, éclairage public…) nécessaires à l'accueil des futures constructions.

2. Le projet de programme global des constructions :

Conformément au dossier de création de ZAC, le programme prévoyait de réaliser environ 89 000 m² de surface de plancher réparties sur l'ensemble des ilots.
Néanmoins les études menées ensuite, avaient amené à un rééquilibrage de la ventilation selon la destination :

- Logements : 590
- Commerces/Services : 4 000 m²
- Activités : 26 000 m²

Dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF), la ville s'était notamment engagée à réserver au moins la moitié du site aux programmes de logements, d'en dédier au moins 25 % à la production de logements sociaux et à respecter au moins 3 des 14 cibles de la Haute Qualité Environnementale (HQE).
Par délibération en date du 9 novembre 2009, la SEM ACED s'était vue confier une mission d'aménageur.
Il a été mis un terme par délibération en date du 9 juillet 2015 à la convention d'aménagement liant la SEM ACED à la Commune et ce de manière amiable, dans le cadre d'un protocole transactionnel signé le 15 juillet 2015.
2014 : Le projet peine à être mis en œuvre. Lors du changement de municipalité, aucun contact auprès des constructeurs n'est finalisé, sauf Habitat 62/59, qui retira son dossier, quelque temps plus tard. Le contexte local et national a évolué. De surcroît, ce projet tel que proposé alors, est fortement contesté par les Arquois.
Un dialogue avec les habitants et usagers sur les enjeux de valorisation de ce site stratégique d'Arques est relancé, sur la base de nouvelles orientations :

- Mise en valeur du patrimoine du site au travers de la valorisation de différents points de vue
- Réappropriation des berges et des quais
- Inscription du bord à canal dans la dynamique touristique d'Arques en intensifiant les liens entre les différents centres d'intérêts du cœur de ville,
- Développement d'un schéma de circulation valorisant le cœur de ville,
- Développement de nouveaux équipements, commerces et logements adaptés au contexte socio-économique :
    - Cité verrière
    - Ateliers de designers verriers
    - Programmes d'habitats associant de l'accession libre, et du locatif social dans de petites entités de logements collectifs, intégrant de l'intergénérationnel … (réduisant ainsi le programme de construction initial) ;
    - Proposition de formes urbaines agréables en bord à canal, cohérente avec le tissu du cœur de ville (diminution des hauteurs projetées par rapport au programme initial) ;
    - Création d'un marché couvert permettant de l'événementiel, recyclant la Halle de la Compo.
    - Aménagement de la place de la mairie et réorganisation du stationnement.

Au regard des difficultés rencontrées par l'aménageur de la ZAC, au regard du contexte économique défavorable et au regard des nouvelles orientations ainsi définies, qui conduisent à une modification substantielle du projet initial qui ne saurait se traiter par une procédure de modification de ZAC, il apparait relever de l'intérêt général de procéder à la suppression de la ZAC du Centre-Ville.

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à cette zone, en matière de fiscalité de l'urbanisme, conformément à l'article L 311-16.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En application de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant le rapport de présentation ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- De supprimer la ZAC du Centre-ville,
- De rétablir la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de la ZAC,
- De procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :
    - Affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
    - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. Les effets juridiques attachés à la suppression de cette zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

- D'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure utile afin de procéder à l'éventuelle mise à jour du PLU de la Commune au regard des conséquences qui pourraient être induites par la suppression de la ZAC.

Séance levée à 19h30

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 04 septembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Sophie LEBRIEZ

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT